SCI ABEX Immobilier
Société Civile Immobilière
Capital social : 2 000,00 euros
Siège Social : 950 chemin Romezon
UPIE (26120)
822 025 433 RCS Romans-sur-Isère

Procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire

Le quatre janvier deux mille vingt six
Au siège social de la société,

Les associés de la société civile immobilière dénommée "SCI ABEX Immobilier" se sont réunis au siège social en assemblée extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît BURRIER, associé et gérant,

Sont présents,

Associés	Parts sociales
Mr Benoît BURRIER N° 1 à 2 000	2 000
TOTAUX	2 000

Total des parts sociales : 2 000 parts

Représentant l'ensemble des associés détenant la totalité des parts de ladite société.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Nomination du nouveau gérant en remplacement de Mr Benoît BURRIER démissionnaire ;
- ❖ Détermination de la rémunération de la gérance ;
- ❖ Pouvoirs ;
- ❖ Questions diverses.

Le gérant met à la disposition des associés :

- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également sur le bureau les documents suivants qui vont être soumis à l'associée unique :

- ✓ La lettre de démission de Mr Benoît BURRIER de ses fonctions de gérant ;
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'associée unique.

BB HB

RESOLUTION

Nomination d'un nouveau gérant

Les associés prennent acte de la démission de Mr Benoît BURRIER de ses fonctions de gérant, notifiée ce jour, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

- Monsieur Mathis **BURRIER**, demeurant à Montmeyran (26120) 860 chemin de Blanchonne.
  Né à Valence (26000 - Drôme) le 16 février 2007.

Pour une durée illimitée

Monsieur Mathis **BURRIER** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Mathis **BURRIER** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION

Détermination de la rémunération de la gérance

Les associés décident de ne pas rémunérer Monsieur Mathis **BURRIER** pour ses fonctions de gérant,

Les associés précisent par ailleurs que le gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs :

– au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;

– au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Monsieur Benoît **BURRIER**,

Monsieur Mathis **BURRIER (*)**,

Bon pour acceptation des fonctions de gérant MB

(*) « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »